LA VIGIE
Mémorial des Déportés de la Mayenne

# Convention de mise à disposition de l'exposition
# *Adieu roulottes et chevaux.*
# *L'internement des nomades en Mayenne de 1940 à 1942*

***Présentation :***

L'Association pour le Mémorial de la Déportation (AMD) a réalisé une exposition temporaire sur ***l'internement des Tsiganes en Mayenne pendant la Seconde Guerre mondiale.*** Cette exposition a été conçue et validée avec le concours de l'association mayennaise d'action auprès des gens du voyage (AMAV), des archives départementales de la Mayenne et du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Mayenne (ONAC-VG). Composée de huit panneaux, cette exposition retrace le parcours de ces nomades regroupés, assignés à résidence puis enfermés arbitrairement dans des camps en France. ***Deux « camps » ont existé en Mayenne***, à Grez-en-Bouère et à Montsûrs, ***entre 1940 et 1942.*** À travers des ***documents d'archives et des portraits inédits***, vous découvrirez cette histoire locale méconnue.

**L'emprunteur**
Nom :
Adresse :
Lieu d'exposition :
Contact :

Ci-après dénommée **« l'emprunteur »** d'une part,

Et

**Le propriétaire**
Association pour le Mémorial de la Déportation
Mémorial des Déportés de la Mayenne
23 rue Ambroise de Loré
53100 MAYENNE
Téléphone : 02 43 08 87 35
Email : memorial.deportes53@gmail.com

Représentée par sa Présidente, madame Doumeau Jocelyne

Ci-après dénommée **« AMD »**, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités du prêt de matériel entre l'AMD, propriétaire de l'exposition et l'emprunteur signataire de la convention.

ARTICLE 2 : Caractéristiques des matériels mis à disposition

Désignation/titre : *Adieu roulottes et chevaux. L'internement des nomades en Mayenne de 1940 à 1942*
Auteur : AMD (La Vigie - Mémorial des Déportés de la Mayenne)
Nombre d'éléments : 8 panneaux sur bâche avec œillets aux angles (à accrocher)
Valeur d'assurance : 300 €
Dimensions : 60 cm x 140 cm
Support et conditionnement : en rouleau et emballage cartonné
Questionnaire pédagogique souhaité (format PDF et à imprimer dans votre structure) :
❒Oui ❒Non

ARTICLE 3 : Propriété de l'exposition *Adieu roulottes et chevaux* et Caution
Il est parfaitement entendu entre les parties que la présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété du matériel visé à l'article 1.

Préalablement à l'emprunt, l'emprunteur reconnaît souscrire une assurance « de clou à clou » couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation de l'exposition pendant toute la durée du prêt.
Une copie du certificat d'assurance doit être adressée au prêteur dans les meilleurs délais.

L'AMD se réserve le droit de constater les dégradations anormales du matériel.

ARTICLE 4 : Date et durée de la mise à disposition
L'exposition est mise à disposition de l'emprunteur du .....
La présente convention est conclue conformément au respect des conditions de son utilisation.

ARTICLE 5 : Coût de la mise à disposition
Le coût de la mise à disposition de l'exposition *Adieu roulottes et chevaux. L'internement des nomades en Mayenne de 1940 à 1942* est de ..... €
**(Location de l'exposition seule, 1 semaine = 50 € ; 2 semaines = 60 € ; 3 semaines = 70 € ou Location de l'exposition et questionnaire pédagogique, 1 semaine = 55 € ; 2 semaines = 65 € ; 3 semaines = 75 €).**

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :
Pour l'AMD :
memorial.deportes53@gmail.com , Mme Monnier-Woerly Mélanie

Pour l'emprunteur :

Attention, toute semaine entamée est due.

ARTICLE 6 : Modalité d'utilisation de l'exposition

Le stockage et le transport :

L'emprunteur sera responsable du stockage de l'exposition et de son acheminement sur les lieux d'activités.

Utilisation :

L'emprunteur s'engage à utiliser avec soin les panneaux d'exposition et à l'entretenir pour la maintenir en parfait état de fonctionnement. Il s'engage à utiliser l'exposition dans le strict cadre de ses propres activités de sensibilisation pédagogique et de ne la prêter en aucun cas à un tiers.

Il s'engage à ne confier la manipulation du matériel qu'aux personnes de sa structure.

ARTICLE 7 : Restitution de l'exposition

Au terme du délai contractuel, l'emprunteur s'engage à restituer l'exposition *Adieu roulottes et chevaux. L'internement des nomades en Mayenne de 1940 à 1942* à l'AMD. Un avenant de prolongation de la présente convention pourra être convenu entre les parties.

Les panneaux et matériels cités dans l'article 2 de cette présente convention, seront restitués proprement selon les protocoles d'hygiènes et de sécurité en vigueur.

L'ensemble de l'exposition devra être restitué en main propre au propriétaire. Un inventaire sera réalisé entre l'emprunteur et l'AMD, pour constater la remise du matériel.

ARTICLE 8 : Responsabilités

L'emprunteur s'engage à faire un usage normal du matériel prêté, à respecter les conditions d'utilisations convenues avec le prêteur.

En cas de casse, de perte ou de vol, la caution sera acquise à l'AMD, à due proportion du préjudice subi.

ARTICLE 9 : Droits de reproduction, propriété intellectuelle et communication

L'exposition *Adieu roulottes et chevaux. L'internement des nomades en Mayenne de 1940 à 1942* est dans sa composition et sa réalisation appartient de plein à l'AMD. L'AMD n'autorise pas les photographies et les reproductions de l'exposition.

La présente convention de mise à disposition ne vaut aucunement cession des droits d'exploitation ni de reproduction. Seul l'usage dans le cadre des activités normale de l'emprunteur est autorisé par la présente convention et durant sa validité.

**L'emprunteur s'engage à communiquer sur le partenariat avec l'AMD – La Vigie Mémorial des Déportés sur ses supports de communications, dans les articles de presse et dans les discours.**

ARTICLE 10 : Intuitu Personae

Il est expressément rappelé que la présente convention est strictement réservée à servir l'objet de la seule structure signataire ; que les droits et avantages ne pourront en aucun cas être cédés à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit du propriétaire.

Article 11 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend sera réglé au tribunal compétent en la matière.

Mayenne, le .....

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Pour AMD,
Jocelyne Doumeau,
Présidente

Pour l'emprunteur .....
(Lieu et date)

**ANNEXE 1 – Attestation concernant le contenu et l'état de l'exposition**

Par la présente, le.la soussigné.e atteste que les éléments suivants lui sont remis :

| **Contenu** | **Etat jour de remise** | **Etat jour de retour** |
|---|---|---|
| Panneau présentation | | |
| Regroupement des nomades en Mayenne | | |
| Grez-en-Bouère, un « camp » éphémère | | |
| Montsûrs, un camp d'internement | | |
| Le quotidien des nomades à Montsûrs | | |
| Un sentiment d'enfermement insupportable | | |
| Des visages et des noms | | |
| La fin du camp et la mémoire | | |

**Présentation de l'exposition :**

Créée en 2016, l'*Association pour le Mémorial de la Déportation (AMD) a réalisé une exposition temporaire sur* ***l'internement des Tsiganes en Mayenne pendant la Seconde Guerre mondiale.*** *Cette exposition a été conçue et validée avec le concours de l'association mayennaise d'action auprès des gens du voyage (AMAV), des archives départementales de la Mayenne et du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Mayenne (ONAC-VG).*
*Composée de huit panneaux, cette exposition retrace le parcours de ces nomades regroupés, assignés à résidence puis enfermés arbitrairement dans des camps en France.* ***Deux « camps » ont existé en Mayenne****, à Grez-en-Bouère et à Montsûrs,* ***entre 1940 et 1942****. À travers des* ***documents d'archives et des portraits inédits****, vous découvrirez cette histoire locale méconnue.*

**En date du :**

**Signature AMD** **Signature** **Emprunteur**

L'emprunteur se charge de tous les frais d'emballage, de transport aller-retour et d'assurance.

Adresse d'enlèvement et de retour : La Vigie - Mémorial des Déportés de la Mayenne
23rue Ambroise de Loré
53100 MAYENNE